

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29.09.2015

L'an deux mille quinze à 19 heures, le mardi 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2015

PRÉSENTS : François LE COTILLEC – François BRUNEAU - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Delphine BARNAUD - Gwenaél BONNET - Marie-Renée BRIS - Nathalie DEFRENE - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU (arrivée à 19h20)- Anne-Sophie JÉGAT - Alain LAVACHERIE (arrivée à 20h00) - Nadia LE PENNEC — Armelle LE FOURNIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Jean-Luc SCOARNEC à François BRUNEAU - Michèle ESCATS à Marie-Claude DEVOIS

ABSENTS : Michèle BELLEGO

SECRETARIE de SÉANCE : Nadia LE PENNEC.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09.07.2015

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 09.07.2015.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU POUR LE CENTRE DE SECOURS DE CARNAC

Le Comité Syndical du SIVU du Centre de Secours de Carnac, par délibération en date du 26.06.2015, a approuvé la modification de l'article 6 des statuts relatif au mode de calcul des contributions financières des communes.

Elles sont donc déterminées comme suit :

- . investissement : les dépenses d'investissement seront financées par subventions, éventuellement participation des communes et le solde par emprunts. Les annuités de ces emprunts ainsi que les participations éventuelles seront réparties annuellement selon les critères suivants : population DGF des communes mise à jour annuellement

- . fonctionnement : les dépenses de fonctionnement seront réparties proportionnellement selon les mêmes critères. Le conseil municipal de chaque commune membre s'engage à consacrer des ressources suffisantes à la réalisation de l'objet du Syndicat.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Pour information, pour la commune de SAINT PHILIBERT.

REPARTITION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES - ANNEE 2014

	Population DGF	Superficie	Interventions 2013	Total	Total en %	CONTRIBUTION
PLOUHARNEL	2 537	1 832	154	4 523	14,15%	64 807,09 €
CARNAC	11 330	3 271	519	15 170	47,45%	217 365,80 €
LA TRINTEMER	3 516	520	145	4 381	13,21%	62 791,80 €
SAINT PHILIBERT	3 000	705	103	3 808	11,81%	54 547,50 €
LOCMARIAQUER	2 695	1 059	87	4 031	12,77%	58 455,60 €
TOTAL	23 428	7 527	1 008	31 953	100,00%	558 967,80 €

REPARTITION DE LA PARTICIPATION 2014 DES COMMUNES EN FONCTION DE PLUSIEURS CRITERES

Critère : population DGF

	Population DGF	Pourcentage	Contribution	Différence
PLOUHARNEL	2 537	10,83%	49 596,47	- 15 210,53
CARNAC	11 330	48,6%	222 470,55	- 5 103,75
LA TRINTEMER	3 516	15,4%	70 650,11	- 7 848,31
SAINT PHILIBERT	3 000	12,8%	58 647,77	- 4 099,97
LOCMARIAQUER	2 695	12,4%	56 555,10	- 1 851,50
TOTAL	23 428	100,0%	458 000	-

Critère : population INSEE

	Population INSEE	Total en %	Contribution	Différence
PLOUHARNEL	2 081	18,0%	82 562,20	- 17 755,20
CARNAC	4 451	33,6%	178 650,26	- 40 776,54
LA TRINTEMER	1 874	14,5%	66 414,76	- 3 622,96
SAINT PHILIBERT	1 507	13,5%	63 755,55	- 9 208,78
LOCMARIAQUER	1 731	15,0%	68 678,20	- 10 189,60
TOTAL	11 544	100,0%	458 000	-

Critère : population INSEE et superficie

	Population INSEE	Superficie	Total	Total en %	Contribution	Différence
PLOUHARNEL	2 081	1 832	3 913	20,5%	93 972,73	- 29 165,73
CARNAC	4 451	3 271	7 722	40,5%	185 447,85	- 31 918,95
LA TRINTEMER	1 874	520	2 394	12,0%	55 051,61	- 7 700,19
SAINT PHILIBERT	1 507	705	2 312	12,1%	55 523,60	- 576,03
LOCMARIAQUER	1 731	1 059	2 830	14,8%	67 953,62	- 9 477,32
TOTAL	11 544	7 527	19 071	100,0%	458 000	-

Critère : population DGF et superficie

	Population DGF	Superficie	Total	Total en %	Contribution	Différence
PLOUHARNEL	2 537	1 832	4 355	14,1%	64 642,29	- 154,71
CARNAC	11 330	3 271	14 651	47,3%	216 771,33	- 695,42
LA TRINTEMER	3 516	520	4 236	13,7%	62 674,46	- 117,34
SAINT PHILIBERT	3 000	705	3 705	12,0%	54 817,56	- 270,16
LOCMARIAQUER	2 695	1 059	3 894	12,9%	59 093,91	- 607,31
TOTAL	23 428	7 527	30 935	100,0%	458 000	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la modification de l'article 6 des statuts du SIVU pour le Centre de Secours de CARNAC relatif au mode de calcul des contributions financières des Communes.

CONVENTION AVEC MULTIPOLE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LES PONTONS DE PORT DEUN

Le 5 juin 2015, la Préfecture a validé par arrêté l'avenant à la convention de la concession d'utilisation du 31.10.1997 d'une dépendance du domaine public maritime en dehors des ports, située sur le littoral de la commune de SAINT PHILIBERT.

Au préalable une convention état signé directement entre l'Etat et Multipôle pour l'utilisation du domaine maritime. Dorénavant, seule la commune est titulaire de cette AOT.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec « Multipôle 56 » l'autorisant à occuper temporairement à « Port Deun » la dépendance du domaine public maritime pour :

- le renouvellement de l'autorisation préfectorale du 13 juillet 2007, arrivée à échéance le 31 décembre 2011, portant sur l'installation de pontons d'accostage nécessaires à l'activité nautique de la société, d'une longueur de 108 mètres
- ainsi que l'allongement des pontons de 15 mètres linéaires, portant la longueur totale à 123 mètres linéaires.

Cette autorisation sera accordée pour une durée de 30 ans.

Le montant de la redevance domaniale est fixé à la somme de 5 581 € payable d'avance en un terme à la Commune à réception de l'avis de paiement.

Elle se définit pour 2015 de la façon suivante : ponton sud 123m x 30.25 €/ml x 150% = 5581 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Valide la signature de la convention avec Multipôle portant autorisation d'occupation temporaire pour les pontons de Port Deun. **Celle-ci est jointe en annexe à la présente.**
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour la signer

REPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR LA CAO

Par délibération en date du 08.04.2014, les membres du conseil municipal ont désigné les membres de la commission d'appel d'offres.

Suite à la démission de Mr SERAZIN, il est nécessaire de désigner un membre suppléant en remplacement.

Mr le Maire propose Mr Patrick EZAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Valide la proposition de Mr le Maire à savoir le remplacement de Mr SERAZIN par Mr EZAN, en tant que membre suppléant de la CAO.

Le nouveau tableau des représentants de la CAO se présente comme suit :

Président :	Mr LE COTILLEC François
Titulaires :	1) Mr SCOARNEC Jean-Luc
	2) Mr BRUNEAU François
	3) Mme DEVOIS Marie-Claude
Suppléants :	1) Mr FLOHIC Philippe
	2) Mme ESCATS Michèle
	3) Mr EZAN Patrick

VALIDATION DU TAUX DE PROMOTION DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire indique, qu'en application du second alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il précise que les taux de promotion se substituant aux quotas, ils doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après avoir rappelé que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable le 09.06.2015, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

$$\boxed{\text{Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade}} \times \boxed{\text{Taux fixé par l'assemblée délibérante (en \%)}} = \boxed{\text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur}}$$

Cadre d'emplois et grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	100	1
Brigadier de Police Municipale	1	100	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Adopte le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Avancements de grade**

Dans un courrier en date du 2 juillet 2015, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan a transmis la liste des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. 2 agents se trouvent sur ce tableau :

- 1 adjoint technique 2^{ème} classe pour un avancement à adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 gardien de police municipale pour un avancement à brigadier de PM

Après étude du dossier, la commission administrative paritaire a émis un avis favorable à ces avancements de grades.

- **Poste «médiathèque/ludothèque» : adjoint du patrimoine 1^{ère} classe**

Par délibération en date du 28.05.2015, un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe a été créé. Le recrutement a eu lieu au cours du mois de juillet.

La personne recrutée est sur un grade d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe.

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
DIRECTION				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Titulaires				
Rédacteur territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Comptabilité	TC	1
Adjoint administratif territorial	1 ^{ère} classe	Communication / CCAS	TP	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Travaux / Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Agence postale	TNC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Entretien bâtiments	TC	1
Adjoint du patrimoine	2 ^{ème} classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1
SERVICES TECHNIQUES				
Titulaires				
Agent de maîtrise territorial	Principal	Agent polyvalent/responsable	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent/bâtiment	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/voirie	TC	1
Adjoint technique territorial	1 ^{ère} classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1
Adjoint technique territorial	2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Non titulaires				
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent	28 h/s	1
Contrat avenir		Agent polyvalent	TC	1
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE				
Titulaires				
Adjoint d'animation territorial	2 ^{ème} classe	Ecole primaire	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	1 ^{ère} classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Restaurant scolaire	TC	1
POLICE MUNICIPALE				
Agent de police principal	Brigadier		TC	1
				18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

✓ Décide les modifications de grade suivantes :

- 1 adjoint technique 2^{ème} classe pour un avancement à adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 gardien de police municipale pour un avancement à brigadier de PM
- 1 adjoint du patrimoine 2^{ème} classe en adjoint du patrimoine 1^{ère} classe.

✓ Adopte la modification ainsi déduite du tableau des effectifs

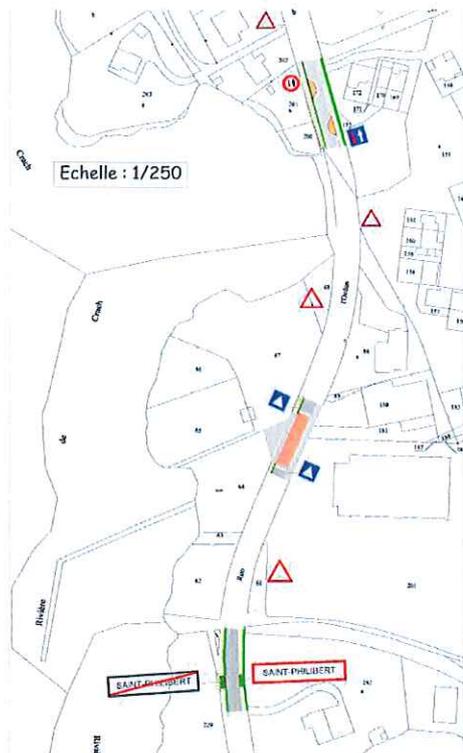
✓ Prend acte que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2015.

VALIDATION DE L'AVANT PROJET DE MODIFICATIONS DES PERIMETRES D'AGGLOMERATION A PORT DEUN ET KERNEVEST

Une convention d'honoraires a été signée avec ARCET pour la réalisation des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre relatives aux aménagements de voirie nécessaire à la modification du périmètre d'agglomération à Port Deun et à Kernevest. Cette mission s'élève à un montant de 1 500 € HT.

Il est présenté aux membres du conseil municipal l'avant-projet de modifications des périmètres d'agglomération à Port Deun et Kernevest.

SECTEUR DE PORT DEUN :



Secteur de PORT DEUN

Frais généraux

Divers installations de chantier	F	1	1 500,00	2 000,00 €
Divers récolement et essais	F	1	500,00	1 500,00 €
				500,00 €

Porte d'entrée d'agglomération

Bordure T2 en béton, peinte en blanche	ML	30	28,00	840,00 €
Terrassements des accotements	M3	15	13,00	195,00 €
	M3	5	25,00	125,00 €
Fourniture et mis en œuvre de remblais / enrochements				
Couche de fondation sous cheminement piéton en GNT A 0/31,5 sur 20 cm	M2	15	8,00	120,00 €
Couche de revêtement sous cheminement piéton en sable stabilisé au liant hydraulique sur 5 cm	M2	15	18,00	270,00 €
Fourniture et régalage de terre végétale dans les Ilots	M3	10	14,00	140,00 €
Divers plantations	F	1	1 000,00	1 000,00 €
Signalisation verticale	U	2	300,00	600,00 €
Signalisation horizontale	F	1	500,00	500,00 €

Plateau central

Réalisation d'un plateau en enrobé	M2	180	8,00	1 440,00 €
Mise en œuvre de résine sur enrobé	M2	180	35,00	6 300,00 €
Signalisation verticale	U	2	300,00	600,00 €
Signalisation horizontale	F	1	500,00	500,00 €
Grille d'eaux pluviales et raccordement	U	2	500,00	1 000,00 €

Chicane en direction des Presses

Bordure I1 en béton, peinte en blanche	ML	45	32,00	1 440,00 €
Couche de fondation à l'intérieur des Ilots en GNT B1 0/31,5 sur 10 cm	M2	35	6,00	210,00 €
Couche de revêtement à l'intérieur des Ilots en BBSG 0/10 sur 6 cm	M2	35	8,00	280,00 €
Résine sur enrobé	M2	35	35,00	1 225,00 €
Panneau de signalisation	U	4	300,00	1 200,00 €
Signalisation horizontale	F	1	500,00	500,00 €

TOTAL des travaux HT

TVA (20,0 %)

TOTAL des travaux TTC

20 485,00 €

4 097,00 €

24 582,00 €

SECTEUR DE KERNEVEST



Secteur de KERNEVEST

Frais généraux

Divers installations de chantier	F	1	1 500,00	2 000,00 €
Divers récolement et essais	F	1	500,00	1 500,00 €
				500,00 €

Porte d'entrée d'agglomération au niveau du Fort

Bordure T2 en béton, peinture en blanche	ML	30	28,00	840,00 €
Terrassements des accotements	M3	15	13,00	195,00 €
Couche de fondation sous cheminement piéton en GNT A 0/31,5 sur 20 cm	M2	15	8,00	120,00 €
Couche de revêtement sous cheminement piéton en sable stabilisé au liant hydraulique sur 5 cm	M2	15	18,00	270,00 €
Fourniture et régilage de terre végétale dans les ilots	M3	10	14,00	140,00 €
Mise en œuvre de résine sur enrobé	M2	40	35,00	1 400,00 €
Divers plantations	F	1	1 000,00	1 000,00 €
Signalisation verticale	U	4	300,00	1 200,00 €
Signalisation horizontale	F	1	500,00	500,00 €

Plateau central

Réalisation d'un plateau en enrobé	M2	180	8,00	1 440,00 €
Mise en œuvre de résine sur enrobé	M2	180	35,00	6 300,00 €
Pose de potelets bois	U	22	60,00	1 320,00 €
Signalisation verticale	U	2	300,00	600,00 €
Signalisation horizontale	F	1	500,00	500,00 €
Gnile d'eaux pluviales et raccordement	U	2	500,00	1 000,00 €

Bande en résine dans le virage

Réalisation d'un bombé en enrobé sur 50 cm de largeur	ML	35	12,00	420,00 €
Mise en œuvre de résine sur enrobé	M2	20	35,00	700,00 €

Protection du cheminement piéton

Pose de potelets bois	U	90	60,00	5 400,00 €
-----------------------	---	----	-------	------------

Plateau en sortie du parking / entrée d'agglomération

Réalisation d'un plateau en enrobé	M2	220	8,00	1 760,00 €
Mise en œuvre de résine sur enrobé	M2	220	35,00	7 700,00 €
Bordure T2 en béton, peinture en blanche	ML	62	28,00	1 736,00 €
Couche de fondation sous cheminement piéton en GNT A 0/31,5 sur 20 cm	M2	30	8,00	240,00 €
Couche de revêtement sous cheminement piéton en sable stabilisé au liant hydraulique sur 5 cm	M2	30	18,00	540,00 €
Pose de potelets bois	U	24	60,00	1 440,00 €
Signalisation verticale	U	7	300,00	2 100,00 €
Signalisation horizontale	F	1	500,00	500,00 €
Gnile d'eaux pluviales et raccordement	U	2	500,00	1 000,00 €

TOTAL des travaux HT

TVA (20,0 %)				42 361,00 €
TOTAL des travaux TTC				8 472,20 €
				50 833,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ Valide l'avant projet tel que présenté ci-dessus
- ✓ Valide les montants de travaux proposés
- ✓ Charge Mr le Maire de demander au Conseil Départemental de valider la modification des limites de l'agglomération
- ✓ Donne pouvoir à Mr le Maire pour lancer la consultation pour les marchés de travaux
- ✓ Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne marche du dossier.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : VALIDATION DES OFFRES SUITE A LA CAO DU 18 ET 25.09

Dans la cadre de sa mission de maitrise d'œuvre, ATRIUM avait établi un avant-projet sommaire pour l'agrandissement du Centre Technique Municipal.

L'estimation des travaux à réaliser stade PRO-DCE (marchés publics) est de 261 000 € HT ;

Le marché a donc été lancé sous forme de consultation en procédure adaptée avec négociation en application des articles 26-II-5 et 28, 40 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres (CAO), réunie en date du 18.09 a procédé à l'analyse des offres et des candidatures.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été présenté à la CAO du 25.09.2015.

Le choix de la CAO s'est porté sur :

LOTS		ENTREPRISES		MONTANT HT
1	VOIRIE-RESEAUX DIVERS	LE FER TP	REDENE	31 904,20
2	GROS-OEUVRE - TERRASSEMENT	E. BERNARD	COLPO	83 156,96
3	CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE - BARDAGES - PORTAILS	SERRUFER	ARZAL	71 711,50
4	ETANCHEITE MULTICOUCHES	SMAC	KERVIGNAC	6 070,72
5	MENUISERIES ALUMINIUM	ATLANTIC OUVERTURES	VIGNEUX DE BGNE	4 335,40
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CLOISONS SECHES	LMH	PLUMELEC	13 972,25
7	CHAPES - CARRELAGE - FAIENCES	LE BELZ et ass.	MALESTROIT	7 992,75
8	PLAFONDS SUSPENDUS	COYAC	VANNES	2 613,83
9	PEINTURE - FINITIONS	GOLFE PEINTURE	VANNES	3 488,89
10	ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	PRESTELEC	PLOEREN	19 828,98
11	PLOMBERIE – SANITAIRES – VMC	EURL LE GOFF	ST PHILIBERT	9 682,00
12	DESAMIANTAGE - DEMOLITIONS	MAHE HUBERT SAS	CAUDAN	2 900,00
			TOTAL HT	257 657,48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Valide le choix de la CAO tel que présenté ci-dessus
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à la bonne exécution des marchés publics

DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION - PROGRAMME DE VOIRIE 2016

Suite au lancement du programme de voirie 2016, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

En effet, sur les crédits alloués aux travaux de voirie au titre de l'année 2016 du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et rurale, une subvention peut être allouée à la Commune.

Le montant de la subvention de l'année passée était de 2 250 € HT sur une dépense subventionnable de 11 250 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pouvant être allouée au titre du programme de voirie 2016
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à la bonne exécution des marchés publics

DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION**AMENDES DE POLICE 2015 : SECURISATION SECTEURS DE PORT DEUN ET KERNEVEST**

La commune a décidé la modification des périmètres d'agglomération à Port Deun et à Kernevest afin de sécuriser les abords et diminuer la vitesse des véhicules. Le cabinet ARCET a été désigné pour mener les études correspondantes.

Les travaux permettant de bénéficier d'une attribution du produit des amendes de police sont : étude et mise en œuvre de plans de circulation, travaux de sécurité routière.

Le montant des travaux s'élève à : 20 485 € HT pour Port Deun et 42 361 € HT pour Kernevest.

Les membres du Conseil municipal devront donner leur accord pour solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police 2016 concernant la sécurisation des secteurs de Port Deun et Kernevest**
- **Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à la bonne exécution des marchés publics**

DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION - AGRANDISSEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Lors du vote du budget primitif 2015, le Conseil municipal a validé le projet d'agrandissement du Centre Technique Municipal, ZA Kerran.

Lors de l'Avant Projet du 27.5.2015, le montant des travaux et des VRD était estimé à 261000€HT.

Lors de l'ouverture des plis en CAO, le montant des travaux a été estimé à 257 657.48 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	DEPENSES HT		RECETTES HT
Honoraires Maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	FCTVA	44 074,77 €
Contrôle technique	2 025,00 €	TSD bâtiment CD	51 531,50 €
SPS	1 572,00 €	Prêt travaux	200 000,00 €
Diagnostic amiante	960,00 €	Autofinancement	39 967,11 €
Etude géotechnique	1 555,00 €		
Géomètre bornage	875,00 €		
Coût des études	21 987,00 €		
VOIRIE-RESEAUX DIVERS	31 904,20		
GROS-OEUVRE - TERRASSEMENT	83 156,96		
CHARPENTE MET.-COUVERTURE-BARDAGES-PORTAILS	71 711,50		
ETANCHEITE MULTICOUCHES	6 070,72		
MENUISERIES ALUMINIUM	4 335,40		
MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CLOISONS SECHES	13 972,25		
CHAPES - CARRELAGE - FAIENCES	7 992,75		
PLAFONDS SUSPENDUS	2 613,83		
PEINTURE - FINITIONS	3 488,89		
ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	19 828,98		
PLOMBERIE – SANITAIRES – VMC	9 682,00		
DESAMIANTAGE - DEMOLITIONS	2 900,00		
Total Travaux	257 657,48 €		
TOTAL HT	279 644,48 €		
TVA	55 928,90 €		
TOTAL TTC	335 573,38 €		335 573,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental au titre du TSD bâtiment pour l'agrandissement du CTM pour l'année 2016.**
- **Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à la bonne exécution des marchés publics**

DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

Lors du vote du budget primitif 2015, le Conseil municipal a validé le projet de construction d'une maison de santé.

Ce projet n'a pas été encore chiffré avec précision car l'architecte n'a pas encore été retenu. Toutefois l'estimation des travaux s'élève à 574 500 €HT.

	DEPENSES HT		RECETTES HT
Honoraires Maîtrise d'œuvre	57 450,00 €	FCTVA	100 547,30 €
Contrôle technique	2 000,00 €	TSD bât. CG	127 590,00 €
SPS	1 500,00 €	Prêt travaux	300 000,00 €
Etude géotechnique	1 500,00 €	Autofinancement	237 402,70 €
Géomètre bornage	1 000,00 €		
Coût des études	63 450,00 €		
Travaux bâtiment / VRD	574 500,00 €		
TOTAL HT	637 950,00 €		
TVA	127 590,00 €		
TOTAL TTC	765 540,00 €		765 540,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental au titre du TSD bâtiment pour la construction d'une maison de santé pour l'année 2016.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à la bonne exécution des marchés publics

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette redevance permet de réviser la contribution des opérateurs sur le domaine communal, les modalités en étant fixées par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. Cette redevance est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année.

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine non-routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

Les tarifs maxima applicables en 2015 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2014 = $\frac{\text{index TP 01 de décembre 2013} + \text{mars 2013} + \text{juin 2014} + \text{septembre 2014}}{4}$

4

Moyenne année 2005 = $\frac{\text{index TP 01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005}}{4}$

4

Pourcentage d'évolution = $\frac{\text{moyenne 2014}}{\text{moyenne 2005}}$

Soit :

Moyenne 2014 = 700,775 (703,8 + 698,4 + 700,4 + 700,5)/4

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4

Pourcentage d'évolution = 1,34152 (700,775 / 522,375)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- fixe pour l'année 2016 les tarifs annuels de la redevance pour occupation due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public communal

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 341.52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 871.99 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, la commune a participé aux travaux d'éclairage public auprès du SDEM en 2014. 2 factures sont arrivées après le vote du budget primitif. Un échelonnement des paiements a été demandé au SDEM qui a accepté. Ces factures doivent être réglées pour septembre et novembre 2015.

Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 2041582 et de prendre la décision modificative correspondante. A savoir :

Dépenses d'investissement

Article 2041582	Chapitre 204 : subventions d'équipement versées :	
	autres groupements	+40 000.00 €
Article 2313	Chapitre 23 : immobilisations en cours	- 40 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Valide la Décision Modificative pour le budget principal tel que présentée ci-dessus.

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE CARNAC : TARIFS 2015.2016

Le prix du repas au restaurant scolaire municipal de Carnac a été fixé comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

Pour les élèves scolarisés en maternelle et en CP	4,15 €
Pour les élèves scolarisés du CE1 au CM2	4,25 €
Pour les collégiens	4,35 €

La Commune de CARNAC participe à hauteur de 0,90 € au prix du repas pour les élèves de CARNAC.

Le prix facturé aux familles carnacoises s'élève donc respectivement à 3,25 €, 3,35 € et 3,45 € par élève.

La Commune de CARNAC demande si la commune de SAINT PHILIBERT accepte de participer à hauteur de 0,90 € par repas pour les élèves domiciliés sur la Commune. 1473 repas ont été servis pendant l'année scolaire 2014-2015 aux élèves en provenance de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Valide le versement d'une subvention au restaurant municipal de Carnac à hauteur de 0.90 € par repas pour les élèves domiciliés sur la commune.

COLLEGE LES KORRIGANS : SUBVENTION CYCLE VOILE 2015.2016

Dans le cadre de l'EPS, les élèves de notre commune de 4^{ème} et 3^{ème} scolarisés au Collège Les Korrigans bénéficient d'un cycle de séances de voile.

Il est demandé à la commune le versement d'une subvention permettant au collège d'inscrire ce projet dans la durée pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}.

Le montant de la séance s'élève à 13,02 € par élève ce qui représenterait un coût variant de 104 € à 130 € par élève scolarisé pour l'année.

Le nombre de séances ne peut être déterminé au préalable.

8 élèves de notre commune sont concernés par ces séances, soit une subvention à verser d'un montant total compris entre 832 € et 1040 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Valide le versement d'une subvention au collège Les Korrigans à hauteur de 13.02 € par élève par séance pour les 8 élèves domiciliés sur la commune.**

COLLEGE LES KORRIGANS : SUBVENTION CYCLE PISCINE 2015.2016

Dans le cadre de l'EPS, les élèves de la commune de 6^{ème} bénéficient depuis septembre 2010 d'un cycle natation à la piscine de Quiberon.

Le collège des Korrigans sollicite le versement d'une subvention afin qu'il puisse inscrire ce projet dans la durée pour l'ensemble des élèves de 6^{ème}. Cette subvention pourrait s'élever à 30 € par élève scolarisé pour l'année.

9 élèves sont concernés, soit un total de 270 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Valide le versement d'une subvention au collège Les Korrigans à hauteur de 30 € par élève par séance pour les 9 élèves domiciliés sur la commune.**

EXONERATIONS TAXE D'AMENAGEMENT ET ABRIS DE JARDIN

En application de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement est fixé chaque année. Les exonérations prévues à l'article L.331-9 du même Code sont fixées par délibération adoptée avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Concernant le taux de la taxe d'aménagement qui peut être compris entre 1 et 5%, Monsieur le Maire propose d'en fixer le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Concernant les exonérations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante une exonération totale pour :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ+) ;
- dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ; les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **décider d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal et en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, d'exonérer totalement les locaux et surfaces ci-dessus désignés.**

Il est exposé les motifs mis en avant pour lancer une modification du PLU, approuvé le 06 juillet 2010.

Les représentants du Multipôle ont informé de leur projet de délocalisation du chantier naval « Kervilor » sur le site de Port Deun. Ce projet permettrait le développement du pôle mais aurait aussi un intérêt pour l'ensemble de la commune :

- ✓ maintien d'une quinzaine d'emplois
- ✓ mise à profit des infrastructures portuaires (cale de Port Deun)

L'autre projet est le transfert des services techniques délocalisés de SPINDRIFF, installés actuellement sur des communes extérieures (Crac'h, Landévant, Lorient) :

- ✓ transfert d'une quinzaine de personnes sur le site
- ✓ valorisation de l'image de Saint-Philibert sur la course au large

Ce domaine d'activités comprend déjà le pôle d'aménagement et de maintenance ainsi que les équipes des voiliers Sodebo, Safran, Spindrift...

- ✓ et plus largement développement touristique et économique de la commune.

Il se trouve que le Plan Local d'Urbanisme prévoit une possibilité d'extension du pôle d'activités sous condition d'une procédure de modification du PLU (secteur 2AUia de Port Deun) :

- ✓ sur un terrain communal cadastré AS 219, d'une superficie de 5043 m²,
- ✓ sur une partie des terrains appartenant au MULTIPOLE cadastrés AS 005, AS 006 et AS 055,
- ✓ **et constatant la saturation de la zone Uia de Port Deun, à vocation d'activités nautiques.**

Il est en effet prévu par le règlement de la zone 2AUia (compatible avec le schéma d'organisation figurant au document d'orientation d'aménagement) du PLU de la modifier afin de l'ouvrir à l'urbanisation.

Il est à noter que la partie de parcelle AS 055, située en zone Nzh sera à conserver dans ce classement de zone pour une protection stricte de la zone humide.

Monsieur Le Maire explique que ces motivations entrent dans le cadre prévu par les articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du code de l'urbanisme.

Il indique qu'il y a lieu de prescrire une modification du P.L.U. pour les raisons suivantes :

- ✓ étendre le secteur Uia de Port Deun en raison de sa saturation,
- ✓ ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUia de Port Deun pour permettre l'accueil de nouveaux emplois liés au pôle nautique, activité à l'année à conforter identifiée par le PADD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 13 POUR, 3 CONTRE, 2 ABSTENTIONS autorise Mr le Maire à :

- ✓ prescrire la modification du plan local d'urbanisme concernant les raisons évoquées ci-dessus.
- ✓ lancer la procédure de modification du PLU
- ✓ à prendre acte que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrits au budget primitif de l'année

Cette mission a été confiée au bureau d'étude E. A. D. M. par délibération en date du 18.03.2015.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20 h 05.

LE MAIRE
François LE COTILLEC

